



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

Concours professionnel de
Chef technicien de l'environnement
Session 2019

Rédacteur

Jennifer BAZUS – DDT Charente, Présidente du jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE	4
1.1 - Présentation générale	4
1.2 - Contexte réglementaire.....	4
1.3 - Composition du jury.....	5
2 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	5
2.1 - Filière biodiversité et écosystèmes	5
2.2 - Filière faune terrestre et habitats	6
2.3 - Filière faune, flore, milieux aquatiques	7
2.4 - Attendu général du candidat sur l'épreuve écrite	8
2.5 - Résultat de l'épreuve écrite	9
3 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	9
3.1 - Le dossier RAEP.....	9
3.2 - Déroulement	10
3.3 - Résultats de l'épreuve orale.....	10
3.4 - Synthèse	11

Rapport général du président du jury

Madame Jennifer BAZUS – Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT – SESSION 2019

CONTEXTE

Présentation générale

Le concours professionnel de chef technicien de l'environnement a été créé en 2017. Il s'agit d'un concours professionnel permettant d'accéder au grade de chef technicien de l'environnement (CTE) autrement que par la voie de la promotion au choix et sans mobilité obligatoire.

Contexte réglementaire

La session 2019 du concours professionnel pour l'accès au grade de CTE s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;
- l'arrêté du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ;
- l'arrêté du 19 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ;
- l'arrêté du 18 juillet 2019 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef(fe) technicien(ne) de l'environnement ouvert au titre de l'année 2019 ;
- l'arrêté du 2 août 2019 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre de postes offerts aux concours professionnels pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement et de chef technicien de l'environnement.

Pour concourir, le candidat devait remplir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des techniciens de l'environnement,
- être, à la date de la première épreuve, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- justifier, le 1^{er} jour des épreuves, d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Composition du jury

Le jury était composé de :

- Jennifer BAZUS, DDT de la Charente, présidente du jury ;
- Marie Andrée ARAGO, Agence Française pour la Biodiversité ;
- Patrick NUQUES, Parc National des Pyrénées ;
- Sébastien PERRUSSON, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Déroulement de l'épreuve écrite :

97 candidats étaient inscrits, 86 se sont présentés. Le taux d'absence est de 11,34 %.

Le jury porte à la connaissance des candidats que chaque sujet a fait l'objet d'une harmonisation à l'aide d'une grille de correction dont les critères ont été définis préalablement.

Par ailleurs, les copies ont été corrigées à l'occasion de journées dites « d'ateliers corrections » en présence de l'ensemble du jury.

Le barème de notation était le suivant :

4 points pour l'introduction du sujet et l'annonce du plan consistant à rappeler la commande, la forme du devoir, la conclusion et les qualités rédactionnelles.

10 points pour le corps et le fond du devoir consistant à évaluer la capacité de synthèse des documents (aspect méthodologique), présentation de l'état des lieux, le cadre réglementaire, les enjeux techniques ou écologiques relatifs au sujet.

6 points sur l'analyse du problème, la proposition de plan d'actions, les solutions envisagées et les perspectives.

Sujets proposés aux candidats et commentaires des correcteurs

Filière biodiversité et écosystème

Le sujet 2019 portait sur un cas concret de demande.

Objectifs et attendus du jury sur cette épreuve :

La prise en compte des impacts sur l'environnement du développement d'infrastructures au sein des zones cœur des parcs nationaux représente un enjeu très fort pour ces établissements publics. Le sujet 2019 portait sur un cas concret de demande d'autorisation de requalification d'un espace nordique en cœur de parc.

Les objectifs et attendus du jury sur cette épreuve étaient de trouver, dans la note de synthèse demandée, une analyse juridique et technique et des propositions d'améliorations du projet.

Le candidat devait structurer sa note en trois parties :

Première partie : Le candidat devait faire une analyse juridique et évaluer la faisabilité du projet sur ce point. Les documents fournis dans le dossier apportaient tous les éléments pour y répondre : texte de lois décret du parc, arrêtés du directeur.

Cette première partie permet de s'assurer que le candidat dispose d'une bonne maîtrise des textes du code de l'environnement et des multiples réglementations applicables en cœur de parc.

Deuxième partie : Le candidat devait faire l'analyse des impacts du projet sur la zone cœur tant sur la faune et la flore que sur le caractère du parc national : il disposait également dans les différents documents mis à disposition, des éléments nécessaires à cette analyse.

Cette analyse permet de tester les connaissances en matière d'impacts des activités humaines récréatives ou commerciales sur les milieux et les espèces. La composante sociale et économique (enjeux charte de parc national) devait également être traitée.

Troisième partie : Il était attendu du candidat une analyse de la pertinence des choix effectués par le pétitionnaire ainsi que des propositions de modifications ou d'améliorations.

Après l'analyse des propositions, cette partie permet au candidat d'exprimer ses compétences et d'apporter une plus-value à sa note par son expérience personnelle (savoir-faire), son esprit critique et l'ouverture d'esprit que doit posséder un chef technicien de l'environnement.

Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de l'analyse du contexte à la capacité à mobiliser les informations disponibles ainsi qu'à hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Ce type de note de synthèse correspond à des commandes régulières faites à un technicien responsable de secteur dans les parcs nationaux sur un sujet très fréquemment traité. Ainsi il n'y avait aucune difficulté manifeste dans ce sujet.

Filière faune terrestre et habitats

Le sujet relatif aux espèces exotiques envahissantes est un enjeu prioritaire dans les actions portées par le ministère de la Transition écologique. En effet, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteintes à la biodiversité au niveau international. Le principal outil est le règlement européen n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, qui a été adopté le 22 octobre 2014. En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et leurs conséquences. La stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes publiée en mars 2017 et les différents outils législatifs et réglementaires ont pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes. L'État demande aux différents acteurs territoriaux et en particulier à ses services déconcentrés d'être moteurs dans la lutte contre ces espèces. Des établissements détiennent légalement certaines espèces exotiques et une vigilance accrue est donc exigée sur la gestion et la traçabilité de ces individus.

Le sujet portait sur un cas concret. Le raton laveur, espèce exotique envahissante, a été identifié dans le département du Loiret et sa présence n'avait jamais été répertoriée dans ce département.

Les différents documents annexés au sujet devaient permettre au candidat de rédiger une note d'enjeux destinée à fournir les éléments de contexte, les éléments techniques et juridiques en vue d'une réunion que la Direction Départementale des Territoires compte organiser sur le sujet.

Le candidat pouvait structurer la note en trois parties :

- **1^{ère} partie** : réaliser une présentation générale de l'espèce sans rentrer dans le détail de la reproduction et de son alimentation. Cette partie devait faire ressortir uniquement les éléments techniques de l'espèce qui permettait de faire le lien avec la suite du devoir (répartition de l'espèce, dégâts que l'espèce peut occasionner, enjeu...).

- **2^e partie** : rédiger une analyse technique et réglementaire de la présence de cette espèce dans le département (statut juridique de l'espèce, activité d'élevage réglementée...). En outre, les possibilités d'actions techniques et réglementaires sur cette espèce devaient être décrites.

- **3^e partie** : proposer un plan d'action départemental porté par les services de l'État pour répondre à cette problématique. Le candidat devait s'appuyer sur le dossier mis à disposition qui contenait les documents de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature MISEN pour décliner la stratégie nationale de lutte dans le département du Loiret. La communication, le contrôle des établissements, la possibilité ou non de détruire, piéger... Il fallait également identifier et associer les différents partenaires locaux concernés.

Le jury a été particulièrement attentif aux capacités de synthèse du candidat, à son aptitude à faire ressortir les éléments essentiels pour apporter une solution au cas concret. L'ensemble des informations se trouvait dans les documents. Cependant, il ne s'agissait pas de faire du « copier-coller » de certaines parties des documents, mais d'extraire les éléments essentiels conformément à la commande, expliquer et analyser la situation pour rédiger une note opérationnelle pour l'interlocuteur identifié.

Le sujet étant très abordable, l'esprit de synthèse, de structuration et la capacité à proposer un plan d'action réaliste, réactif et compréhensible pour les non-initiés, a été déterminant dans l'évaluation des devoirs.

Filière faune, flore, milieux aquatiques

La restauration de la continuité écologique est un sujet majeur pour tous les services territoriaux de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), en particulier depuis les classements des cours d'eau au titre de l'article L214.17 du CE, parus à compter de 2012. Ce classement prévoyait un délai de 5 ans pour la mise en conformité de tous les ouvrages présents sur les cours d'eau classés. Depuis ce classement, de nombreux textes sont venus accompagner la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique (délai supplémentaire, amendement « moulins », note pour une mise en œuvre apaisée de la restauration de la continuité).

Le sujet portait sur un cas concret de restauration de la continuité écologique à l'échelle d'un bassin versant, le Couesnon. Il s'agissait de faire une analyse des différents ouvrages présents sur le cours d'eau et proposer des modalités d'actions à mettre en œuvre compte tenu des textes parus.

Les documents annexés au sujet permettaient d'avoir les éléments pour proposer une synthèse des enjeux, une analyse des différents cas de figure et des propositions d'actions à mettre en œuvre.

Le candidat devait structurer sa note d'enjeux en 3 parties :

- dans la **première partie**, faire une synthèse des enjeux vis-à-vis de la continuité écologique sur le bassin du Couesnon (liste des poissons migrateurs amphihalins et holobiotiques à prendre en compte, qualité de l'eau et des habitats, dévalaison, enjeux biodiversité, touristique et économique...)

- dans la **deuxième partie**, proposer une analyse technique et réglementaire pour chaque ouvrage mentionné dans le sujet (emplacement de l'ouvrage dans le bassin, franchissabilité par rapport aux espèces, conformité réglementaire et moyens d'action (mise en demeure, délais supplémentaires...))

- dans la **troisième partie**, rédiger un plan d'action à mettre en œuvre sur ce territoire vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique et vis-à-vis des poissons migrateurs. Cette partie pouvait aborder la mise en œuvre d'actions techniques, l'aspect réglementaire, les opérations de contrôle, la mise en place du suivi, les actions de communication et de sensibilisation.

Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de l'analyse du contexte, à la capacité à mobiliser les informations disponibles ainsi qu'à hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

En conclusion, il n'y avait pas de difficulté particulière. Ce sujet consistait à aborder les différents aspects d'un sujet technique en faisant appel à différents leviers d'actions.

Attendu général du candidat sur l'épreuve écrite

Les membres du jury ont accordé, comme l'année dernière, une attention particulière à la forme du devoir. En effet, sur les 3 sujets, il était demandé une note technique. En conséquence, devaient figurer (tout en veillant à respecter l'anonymat) :

- ses coordonnées,
- le lieu, la date (le, à) sans précision,
- le destinataire,
- l'objet (note à l'attention de...),
- une introduction courte rappelant le plan et le contexte,
- une conclusion,
- la signature (qualité) .

La lisibilité de l'écriture, la présentation de la note et le format ont été pris en compte par le jury.

Sur le fond du devoir, les correcteurs rappellent aux candidats que la note technique doit être précise et claire. Elle a pour objectif d'informer efficacement et d'une manière synthétique un Préfet, DDT, Directeur régional ou supérieur hiérarchique plus généralement, sur un sujet donné relevant d'un champ d'action en poste de travail et lui apporter des propositions ou des solutions au sujet posé (ce point est fondamental pour la réussite de l'épreuve). Les thèmes proposés dans les sujets demandaient à être précis et synthétique (ne retenir que l'essentiel). A ce niveau, les membres de jury rappellent que tous les éléments présents dans les documents annexes permettent de répondre au sujet. La dernière partie relative aux propositions, plan d'action opérationnel, est fondamentale pour obtenir une bonne note à l'épreuve écrite. C'est souvent cette partie qui permet de départager les copies puisqu'elle fait appel à l'expérience professionnelle, à l'analyse, à la capacité à apporter des solutions à sa hiérarchie et à être force de propositions ; en résumé, ce qui est attendu d'un chef technicien.

Globalement, les candidats ont compris l'exercice. En revanche, les membres de jury n'ont pas eu d'excellentes copies. Cette situation s'explique par le fait que les troisièmes parties des sujets ont souvent été négligées au détriment de détails ou d'absence de synthèse dans les parties 1 et 2.

Résultats de l'épreuve écrite

Sujet	Faune, flore, milieux aquatiques	Faune terrestre et ses habitats	Biodiversité et écosystèmes	Ensemble
Nombre de copies	19	58	9	86
Nombre d'admissibles	6	15	4	25
Moyenne	10,37	11,82	12,53	11,57
Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	2	0	0	2
Entre 5,25 et 10	6	6	0	12
Entre 10,25 et 13	5	41	5	51
Entre 13,25 et 20	6	11	4	21

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le dossier RAEP

La Loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours de la fonction publique. Ce nouveau type d'épreuve se substitue aux exercices académiques traditionnels et implique des modalités nouvelles qui permettent aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle. Ainsi, elle est mentionnée pour les épreuves orales dans l'arrêté fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.

Le jury rappelle que le dossier RAEP n'est pas noté, mais qu'il sert de support à l'épreuve orale. Le jury est destinataire bien en amont de l'épreuve orale de ce document dont il prend connaissance et qu'il parcourt avec attention.

Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée dans des conditions particulières en raison d'une grève nationale interprofessionnelle. Malgré les problèmes de transport, le jury note que les candidats se sont bien organisés, aucun retard ni absence n'a été à signaler. Enfin, le jury s'est attaché à mettre les candidats dans des dispositions les plus favorables possibles.

Résultats de l'épreuve orale

9 candidats ont été admis, sans liste complémentaire.

Les notes se répartissent de la façon suivante :

Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	0
Entre 5,5 et 10	1
Entre 10,5 et 13	11
Entre 14 et 15,5	3
Entre 16 et 20	7
Total	22

Le niveau global des candidats était satisfaisant. La majorité des candidats avait correctement préparé l'épreuve et notamment la présentation qui est un exercice globalement acquis. Ces derniers disposaient de bonnes connaissances générales dans leurs domaines de compétence, étaient au fait de leur actualité et ont su faire preuve de motivation et de dynamisme devant le jury. D'une manière générale toutes les présentations étaient intéressantes, avec un fil conducteur chronologique plutôt cohérent et rassurant.

Le jury a apprécié les échanges toujours cordiaux, en étant à l'écoute et respectueux des candidats.

Ainsi, les candidats ont globalement démontré une bonne préparation à l'exercice et un respect des consignes.

Néanmoins, comme l'année précédente, il ressort des écarts dans les prestations et le profil des candidats.

Les meilleurs candidats ont su démontrer :

- la diversité de leurs parcours, l'expérience qu'ils en retirent et les compétences acquises ;
- leur capacité d'analyse des enjeux environnementaux et des métiers, leur transversalité ;
- leur capacité à se projeter dans un contexte d'évolution des politiques publiques et d'évolution des établissements ;
- une prise de recul sur leur activité, leur mission et les éventuelles difficultés rencontrées qu'ils ont su gérer ;
- leur capacité à prendre des responsabilités aussi bien sur le plan managérial que technique ;
- la connaissance des partenaires institutionnels, la capacité à se situer et identifier les principaux attendus au regard de leurs fonctions.

Les facteurs d'échecs les plus courants ont été :

- un manque de clarté et de synthèse dans l'exposé (présentation 10 minutes maximum). L'objectif est de faire ressortir les compétences acquises marquantes ;
- un manque de précision et de profondeur dans les réponses, voire l'évitement de la question. Pourtant les questions relevaient du champ de compétences et de l'exercice des missions des candidats. Le jury attend une contextualisation dans la réponse (du général au particulier) ;
- une absence de prise de hauteur : l'exercice consistait à restituer son travail dans un contexte d'évolution des politiques environnementales (nationale ou internationale) et dans l'évolution structurelle des différents établissements (pourquoi je fais cette mission, en quoi elle est importante et quelle évolution éventuelle au regard de l'actualité).
- une méconnaissance sur des aspects techniques du métier, l'incapacité à présenter les grandes missions d'une des trois maisons d'emplois ou des difficultés à expliquer les enjeux eau et nature globaux de leur département d'affectation.

Le jury rappelle qu'il ne pose pas des questions pour piéger les candidats, ni entendre des discours bien rôdés. Le jury attend des réponses sincères et précises, savoir ce que fait vraiment le candidat sans extrapoler.

Synthèse

25 candidats étaient admissibles, 3 candidats ne se sont pas présentés en ayant prévenu préalablement à l'épreuve le bureau des concours, suite à l'obtention du grade de CTE par la voie de liste d'aptitude en promotion interne. 22 candidats se sont présentés à l'oral. Une dizaine de candidats ont réalisé une prestation correcte à l'oral.

L'épreuve orale ne s'est pas avérée être déterminante cette année pour le résultat final. La note de l'écrit s'est montrée décisive pour les candidats ayant obtenu les dernières places pour être admissibles. Ce qui démontre qu'à ce niveau, le candidat doit réussir l'oral mais aussi avoir une note suffisamment élevée à l'écrit pour pouvoir accéder au grade de chef technicien par la voie de ce concours.

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents à l'oral	Admis sur LP	Admis sur LC
2019	9	95	85	25	22	9	0



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
